



APPEL À PROJETS

« Bien vivre sa retraite, le plus longtemps en autonomie »

Règlement 2020

Les candidatures sont à renseigner en ligne :

<https://cnav-projets.relation-usagers.fr/>

avant le 18 janvier 2020

Réunion d'information en ligne le 13 janvier à 10 heures :

Pour se connecter, cliquer [ici](#)



Connaissez-vous Decoll'âges ? Le programme d'accompagnement des porteurs de projets construit en partenariat entre makesense et L'Assurance retraite Ile-de-France en vue de l'appel à projets « Bien vivre sa retraite, le plus longtemps en autonomie »

LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DES CAISSES DE RETRAITE ET LE POSITIONNEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Article 1 : La politique d'action sociale de l'Assurance retraite Île-de-France

La politique d'action sociale de l'Assurance retraite Île-de-France s'inscrit dans une approche globale qui prend en compte l'ensemble des éléments favorables au « bien-vieillir » afin de lutter contre les risques de fragilisation sociale et de perte d'autonomie. Elle a pour mission de soutenir la prévention de la perte d'autonomie et d'aider les personnes à rester le plus longtemps possible actives.

La politique d'action sociale de l'Assurance retraite Île-de-France s'articule autour de trois niveaux d'intervention complémentaires :

- **Informier et conseiller**

L'Assurance retraite Île-de-France déploie une politique d'information et de conseil à destination de l'ensemble des retraités afin de les sensibiliser aux enjeux du vieillissement, notamment *via* l'organisation de forums et la diffusion des supports de communication variés (brochures, sites internet, web-séries, etc.).

- **Développer les actions collectives de prévention**

L'Assurance retraite Île-de-France met en place des actions collectives de prévention en partenariat avec différents acteurs afin de sensibiliser les retraités aux comportements favorisant le « bien-vieillir ».

Cette offre se décline à travers :

- Le parcours de prévention du Prif, groupement inter-régimes créé en Ile-de-France en 2011 par les trois caisses de retraites de l'Assurance retraite Île-de-France, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI). Le Prif propose un parcours de prévention complet, composé de plusieurs ateliers thématiques relatifs au bien-vieillir, ainsi qu'un site internet visant à sensibiliser les retraités sur l'aménagement de leur logement.

Pour plus d'informations : <http://www.prif.fr/> et <http://www.jamenagemonlogement.fr/>

- Le soutien aux projets innovants en faveur du bien vieillir dans le cadre de l'organisation d'appels à projets plusieurs fois par an et de nombreux partenariats avec des acteurs de terrain en Île-de-France (centres sociaux, foyers de travailleurs migrants, AGIRabcd, France Bénévolat, etc.).

- **Accompagner les retraités fragilisés**

Le dispositif d'évaluation globale à domicile des besoins vise à identifier l'ensemble des besoins des retraités fragilisés à l'occasion d'un événement (veuvage, retour à domicile après hospitalisation...) ou de ceux rencontrant des difficultés à se maintenir à domicile. L'objectif est de faciliter leur autonomie à domicile et de leur permettre de préserver leurs capacités d'agir. La visite d'évaluation peut aboutir à la préconisation d'un Plan d'actions personnalisé (PAP) diversifié constitué de conseils et de services variés (aides à la vie quotidienne, maintien du lien social, etc.).

Article 2 : La politique d'action sociale d'AG2R LA MONDIALE

AG2R LA MONDIALE apporte une réponse globale, tant individuelle que collective. En tant qu'acteur socialement très engagé, AG2R LA MONDIALE œuvre au quotidien dans l'intérêt général et intervient, dans le cadre de ses activités sociales, autour de 4 axes prioritaires :

1. Favoriser la qualité de vie au domicile
2. Améliorer la santé par la prévention
3. Apporter du soutien aux aidants
4. Agir sur l'emploi pour lutter contre l'exclusion

Le présent appel à projets se situe dans le cadre des axes prioritaires 1 et 2.

Acteur à part entière de l'Economie Sociale et Solidaire, AG2R LA MONDIALE construit des partenariats ciblés, en réponse aux besoins des particuliers et des entreprises, avec des acteurs locaux ou nationaux à même de déployer des projets sur les territoires : associations, professionnels de santé et du médico-social, collectivités locales, laboratoires de recherche, etc.

En co-construisant avec les partenaires, AG2R LA MONDIALE souhaite renforcer ainsi l'impact de projets locaux répondant à un besoin de proximité, de participer au développement de solutions innovantes ou favorisant l'essaimage de projets ambitieux sur d'autres territoires.

Pionnier dans son approche et très présent sur le terrain, AG2R LA MONDIALE œuvre pour le bien-être et le bien vieillir, notamment des retraités, en tenant compte de l'ensemble des facteurs déterminants de la santé (activité physique, alimentation, habitat, travail, vie sociale, environnement, situation d'aidant, etc.), tout en favorisant la participation active de chacun dans le maintien de son autonomie et de son bien-être.

La finalité des actions menées par AG2R LA MONDIALE est de faciliter l'accès à la prévention pour tous, que ce soit en matière de promotion de la santé et du « Bien vieillir », en développant des solidarités de proximité en lien avec les territoires. Il sensibilise et agit aussi pour l'adaptation du logement des séniors ; la lutte contre le mal-logement en soutenant des projets contre la précarité énergétique.

Article 3 : Le positionnement de l'appel à projets de l'Assurance retraite Île-de-France et d'AG2R LA MONDIALE ÎLE-DE-FRANCE

Le présent appel à projets de l'Assurance retraite Île-de-France et d'AG2R LA MONDIALE permet de soutenir des **initiatives locales** qui complètent l'offre de services des deux institutions et qui ont ainsi un impact plus large auprès des retraités. Il vise à soutenir des innovations dans le secteur de l'action sociale, qui s'adressent **au plus grand nombre de retraités possible**, retraités dont les problématiques sont diverses et évolutives dans le temps.

La mise en œuvre du projet doit s'opérer à partir d'une **dynamique partenariale**. À ce titre, le porteur doit prévoir, en amont, des axes de collaboration avec les acteurs locaux susceptibles de consolider ou de compléter les interventions résultant du projet, mais aussi avec les acteurs institutionnels impliqués, directement ou indirectement, dans le champ d'activité du projet.

Pour les porteurs de projet lauréats, ce dispositif leur permet d'obtenir un premier **financement de la part d'acteurs majeurs du bien-vieillir**.

Les caisses de retraite, acteurs de la prévention reconnus par les pouvoirs publics !

Depuis plus de 15 ans, L'Assurance retraite Île-de-France a développé une politique en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des séniors dans le contexte de la transition démographique de notre société d'aujourd'hui et de demain. Elle est ainsi reconnue pour son ingénierie.

La Loi *d'adaptation de la société au vieillissement* du 28 décembre 2015¹ a consacré le rôle des caisses de retraite en désignant L'Assurance retraite Île-de-France et l'AGIRC-ARRCO parmi les membres de droit des Conférences des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Cette instance départementale coordonne les acteurs et les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune, afin de déployer plus largement les actions de prévention en faveur des personnes âgées. Elle a notamment pour mission de réaliser un diagnostic des besoins et des actions de prévention existantes et de définir un programme coordonné de soutien d'actions. Elles disposent de concours financiers versés par la CNSA qui peuvent être mobilisés en complément des ressources existantes.

A noter : L'Assurance retraite Île-de-France et AG2R LA MONDIALE informent les porteurs de projet de la possibilité de déposer leurs dossiers de candidature aux CFPPA des départements concernés par le projet. Ce partage d'information entre L'Assurance retraite Île-de-France, AG2R LA MONDIALE et les CFPPA vise à identifier en commun les projets éligibles. Ainsi, les porteurs de projet ayant sollicité le financement d'une ou de plusieurs CFPPA en complément du financement demandé à L'Assurance retraite Île-de-France et/ou AG2R LA MONDIALE en Ile-de-France, **doivent le mentionner dans le formulaire de candidature**.

THÉMATIQUE DE L'APPEL À PROJETS 2020

Article 4 : Public concerné par l'appel à projets

¹ Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

Les projets doivent s'adresser aux retraités, vivant à domicile ou en résidences autonomie, et identifiés comme étant autonomes (GIR 5-6² et non girés).

Une attention particulière sera portée aux projets s'adressant aux publics suivants :

- retraités en situation d'isolement (social, familial, géographique)
- retraités sortant d'une hospitalisation
- nouveaux retraités (étape du passage à la retraite)
- retraités ayant perdu un proche

Article 5 : Les principes structurants des projets présentés

L'Assurance retraite Île-de-France et AG2R LA MONDIALE Île-de-France veillent à ce que les projets présentés répondent aux principes suivants :

- **Répondre aux besoins des retraités / aux manques identifiés par les porteurs de projets.** Une attention particulière doit être portée :
 - à l'expression des besoins et des attentes des seniors. La valeur d'usage de la solution, son utilité doit être démontrée. La question de l'acceptation et de l'accessibilité de la solution par les personnes âgées doit également être une préoccupation ;
 - à la couverture territoriale. L'utilisation de l'observatoire des fragilités (<http://www.observatoiredesfragilites.fr/>) permettra de démontrer l'intérêt de l'implantation proposée ;
- **Répondre à la nécessité de diffuser le plus tôt possible des messages en prévention.** En cohérence avec sa politique, L'Assurance retraite Île-de-France et AG2R LA MONDIALE insistent sur la nécessité de s'adresser aux jeunes retraités et aux personnes âgées autonomes. Ils préconisent que les messages soient diffusés de manière positive, non stigmatisante et compréhensible par tous³.
- **Faire appel aux compétences multiples des différents acteurs du secteur.** Ce critère insiste sur la cohérence avec l'offre du territoire déjà existante et sur la nécessité d'un travail partenarial (cf. art 3) ;

² Grille AGGIR : Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources.

³ A ce titre, la Assurance retraite Île-de-France vous recommande le référentiel de Santé Publique France « [Communiquer pour tous](#) », édition mai 2018

- **Comporter un caractère innovant.** Le projet peut être innovant dans le **service**, dans la **technologie**, dans le **processus**, dans l'**organisation**, dans l'**usage**, dans le caractère **social**. Dans le champ spécifique de l'action sociale de L'Assurance retraite Île-de-France et de AG2R LA MONDIALE, l'innovation peut également être liée au contexte **géographique** et à l'adaptation de ce qui existe sur un territoire mais qui n'a jamais été mis en place sur la zone géographique ciblée.

Pour plus d'information consulter le catalogue [« Bien vieillir en Ile-de-France : soutenir les initiatives novatrices »](#). Edition 2017/2018

- **Éviter que les produits ou services présentent un caractère stigmatisant.** Seront particulièrement appréciés les projets présentant des solutions adaptées à tous, qui rendent le quotidien plus agréable et / ou confortable ;
- **Veiller à inclure dans le projet des périodes de test et d'expérimentation.** L'utilité des solutions est renforcée dans l'hypothèse d'une participation active et d'une implication des retraités à leur définition (ex : projet participatif, recours aux livings labs, etc.) ;
- **Définir les modalités d'évaluation du projet** en amont et pendant sa mise en œuvre, comme partie intégrante de celui-ci ;
- **Veiller à l'accessibilité financière des produits ou des services ainsi qu'à l'accompagnement durant leur utilisation.** Les tarifs appliqués et l'accompagnement des personnes âgées dans l'utilisation des services sont un point essentiel.
- **Intégrer des co-financements et construire un modèle économique pérenne.** L'Assurance retraite Île-de-France peut financer le projet à hauteur de 50% maximum de celui-ci. Le soutien AG2R LA MONDIALE Île-de-France pourra contribuer jusqu'à 30% du budget total du projet. La durée du soutien est d'un an renouvelable une fois maximum. Les partenariats tant opérationnels que financiers sont encouragés, et doivent anticiper le déploiement du projet à long terme et/ou à plus grande échelle.

Article 6 : La description des thématiques de l'appel à projets 2020

L'appel à projets initié par la Direction de l'action sociale Île-de-France (Dasif) de l'Assurance retraite Île-de-France et la Direction régionale Ile-de-France AG2R LA MONDIALE pour l'exercice 2020 doit contribuer au développement d'aides et de services de proximité innovants permettant de mieux répondre aux besoins des retraités autonomes (GIR 5 -6 et non girés).

L'appel à projets sélectionnera des projets portant sur :

- la prévention et la lutte contre l'isolement social des personnes retraitées ;
- l'adaptation du logement et cadre de vie des retraités au vieillissement.

Projets portant sur la prévention et la lutte contre l'isolement social des personnes retraitées

L'Assurance retraite Île-de-France, dans la ligne des orientations prioritaires de l'action sociale de L'Assurance retraite, et AG2R LA MONDIALE entendent exercer une vigilance particulière à l'égard des retraités qui connaissent, ou sont susceptibles de connaître, une situation d'isolement social. De plus, on sait combien le lien social est vecteur d'autonomie, de mobilité, de sentiment d'utilité sociale et d'accès à l'information et aux droits.

L'Assurance retraite Île-de-France et AG2R LA MONDIALE souhaitent encourager le développement des démarches de repérage et d'accompagnement des personnes retraitées autonomes (Gir 5-6 et non girées) isolées ou susceptibles de le devenir. Pour cela cet appel à projets vise à soutenir :

- le repérage et l'accompagnement des personnes retraitées ayant vécu durant leur parcours de vie une ou plusieurs situation(s) de rupture (veuvage, hospitalisation, déménagement, etc.), afin de prévenir une situation d'isolement ou de rupture du lien social ;
- l'accompagnement des personnes retraitées isolées dans une démarche visant à renouer ou à maintenir le lien social, tel que l'engagement dans la société civile, les relations de voisinage, etc.

Projets portant sur l'adaptation du logement et du cadre de vie des retraités au vieillissement

Dans de nombreux cas, pour prévenir une chute ou empêcher une éventuelle récurrence, une sécurisation du domicile par des aménagements simples peut être suffisante. L'adaptation du logement au vieillissement constitue un axe essentiel dans les actions de prévention menées par l'Assurance retraite Île-de-France et AG2R LA MONDIALE pour favoriser la vie à domicile dans de bonnes conditions.

Dans ce cadre, l'Assurance retraite Île-de-France et AG2R LA MONDIALE souhaitent soutenir, par cet appel à projets, la conception et la mise en œuvre de projets contribuant à sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les retraités dans l'aménagement de leur habitat et cadre de vie.

Article 7 : Période du soutien de l'Assurance retraite Île-de-France et AG2R LA MONDIALE

L'appel à projets a pour vocation de financer des projets sur **une période d'un an**, à compter de la signature de la convention. Le projet ne doit pas avoir commencé avant le dépôt de la candidature.

Compte tenu de son implantation régionale, l'équipe des activités sociales AG2R LA MONDIALE pourra, si besoin et selon certaines conditions, apporter sa contribution pour favoriser l'accès aux territoires, aux publics cibles, voire un accompagnement dans le développement ou d'essaimage et ainsi contribuer à la pérennisation du projet à moyen terme.

Dans le cadre de son soutien à l'innovation, L'Assurance retraite a développé en Ile-de-France des partenariats visant à accompagner les porteurs de projets soutenus dans le cadre de ce présent appel à projets. Celui-ci peut se décliner sous différentes formes : une mise en relation ou un accompagnement dédié au projet sollicitant l'expertise des partenaires, en complément de l'accompagnement proposé par AG2R LA MONDIALE : makesense, Silver Valley, France active Ile-de-France, Croix Rouge Innovation, Banque des territoires Ile-de-France.

Les synergies entre les porteurs de projets seront vivement encouragées.

ANALYSE DES CANDIDATURES

Article 8 : Procédure d'inscription

La candidature est réalisée directement en ligne à travers l'outil disponible sur le lien suivant : <https://cnav-projets.relation-usagers.fr/>

Les candidatures sont ouvertes du **6 décembre 2019 au 18 janvier 2020**.



Tout dossier déposé hors délai et/ou incomplet ne sera pas retenu.

Article 9 : Critères d'éligibilité des candidats

Tous les types de porteurs de projet sont éligibles à cet appel à projets (structure publique, privée non-lucrative et privée lucrative.).

Le choix de soutenir un projet dépend de son originalité, de sa réponse aux objectifs de la politique de L'Assurance retraite et de AG2R LA MONDIALE, de la qualité de sa réponse à un besoin exprimé des retraités, de son caractère innovant, de sa capacité à se pérenniser avec des cofinancements, ainsi qu'à répondre au plus grand nombre de retraités.

Les projets devront :

- se dérouler sur une durée d'un an maximum ;
- ne pas avoir débuté avant le dépôt de la candidature ;
- répondre aux exigences énoncées dans le présent règlement (article 5) ;
- bénéficier d'un cofinancement ; pour rappel le financement sollicité auprès de l'Assurance retraite Île-de-France ne peut excéder 50% du coût total du projet et celui sollicité auprès AG2R LA MONDIALE dans la limite de 30% ;
- constituer une première demande de subvention⁴ ;
- prévoir des actions de communication permettant de valoriser la politique d'action sociale de L'Assurance retraite Ile-de-France et AG2R LA MONDIALE.

Article 10 : Critères d'exclusion des candidats

Seront rejetés systématiquement les projets :

- dont le dossier de candidature est incomplet et/ou déposé hors délai (dans ce cas, le projet ne sera pas instruit) ;
- relatifs à des événements ponctuels ;
- ayant trait à des actions de formation ;
- ne s'adressant pas au public retraité autonomes

Article 11 : Sélection des dossiers

Les projets sont analysés dans le cadre d'un **examen comparatif** qui permet d'apprécier en particulier :

- l'éligibilité du dossier de candidature selon les critères présentés dans le règlement (art. 9) ;
- leur conformité par rapport aux axes thématiques du règlement (art. 6) ;
- leur modèle économique, assurant la continuité du projet après le soutien financier de L'Assurance retraite Ile-de-France et de AG2R LA MONDIALE pouvant être d'une durée d'un an maximum, renouvelable une fois ;
- la qualité des projets présentés et la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre ;

⁴ Un formulaire et un cahier des charges spécifiques sont dédiés à l'examen des secondes demandes d'aides financières et font l'objet d'un appel à projets spécifique organisé chaque année par L'Assurance retraite

- leur intérêt pour l'amélioration de la qualité de vie des retraités ;
- leur compatibilité avec les enveloppes financières disponibles.

Les porteurs de projets présélectionnés sont susceptibles d'être convoqués pour une **audition** devant les administrateurs de la Commission retraite et action sociale Île-de-France (Crasif) de l'Assurance retraite Île-de-France, les Directions de l'action sociale Ile-de-France de l'Assurance retraite Île-de-France et AG2R LA MONDIALE.

Pour ce faire, il est exigé de préparer, sur un support de type PowerPoint, une présentation des projets. Les porteurs réalisent une démonstration de leur produit et / ou service et présentent des éléments complémentaires au dossier de candidature. Ils ont 10 minutes pour présenter leur projet et 15 minutes sont réservées aux échanges avec les administrateurs.

Ces auditions seront organisées aux dates suivantes :

- **22 janvier 2020**
- **28 janvier 2020**
- **29 janvier 2020**

Le cas échéant, une convocation par mail vous sera adressée.

Les administrateurs de la Crasif émettent ensuite un avis sur le financement ou non du porteur de projet par l'Assurance retraite Île-de-France. Les administrateurs de l'Assurance retraite Île-de-France se prononceront définitivement sur les candidatures (rejets et accords) lors de leur séance **d'avril 2020**.

Les instances délibérantes AG2R LA MONDIALE se prononceront sur les candidatures au cours du premier trimestre 2020.

MODALITÉS DE LA SUBVENTION

Article 12 : Attribution de la subvention

La subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projet constitue un co-financement du projet

- à un **maximum de 50 %** du budget total du projet pour la subvention sollicitée auprès de L'Assurance retraite Ile-de-France
- à un **maximum de 30 %** du budget total du projet pour la subvention sollicitée auprès AG2R LA MONDIALE

Cette subvention est attribuée pour permettre le démarrage ou le développement du projet.

Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles.

Les dépenses ne financent pas des besoins en fond de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial. Exemples de prestations financées : honoraires d'intervenants externes, achat de matériel, frais salariaux affectés à l'ingénierie et à la mise en œuvre du projet, etc.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre l'Assurance retraite Île-de-France, AG2R LA MONDIALE et la structure financée, précisant en particulier la nature du projet, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Article 13 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra sous forme de deux versements :

- **Un premier acompte de 50 %** du montant de l'aide accordée sera versé à la structure identifiée dans le dossier de candidature à la signature de la convention.
- **Le solde** de la participation est versé sur production des justificatifs financiers et de bilan du projet.

Ces documents seront fournis à l'Assurance retraite Île-de-France et AG2R LA MONDIALE, en un seul envoi, à la fin du projet. L'Assurance retraite Île-de-France et AG2R LA MONDIALE se réservent le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non réalisation totale ou partielle du projet dans un délai d'un an, à compter de la date de signature de la convention ;
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée par l'Assurance retraite Île-de-France et l'AG2R LA MONDIALE avec l'objet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis à celle-ci ;
- modification substantielle des objectifs et/ou de la nature du projet.

SUIVI DES PORTEURS DE PROJETS SÉLECTIONNÉS

Article 14 : Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à utiliser la totalité de la somme versée selon le plan de financement présenté dans le dossier de candidature dans l'année en cours.

Le porteur de projet devra se rendre disponible pour des entretiens à la demande de l'Assurance retraite Île-de-France et AG2R LA MONDIALE, pour réaliser un bilan du développement ou intermédiaire de son projet d'innovation avec le responsable du suivi du projet au sein des deux caisses de retraite.

Le porteur de projet s'engage à fournir un rapport final expliquant les études et les résultats du projet. Ce rapport explique et justifie également l'ensemble des dépenses du projet d'innovation.

Article 15 : Suivi par L'Assurance retraite Ile-de-France et AG2R LA MONDIALE

Le porteur de projet est automatiquement suivi par l'Assurance retraite Île-de-France et AG2R LA MONDIALE pendant l'année du conventionnement.

Le porteur de projet devra trimestriellement faire remonter des points d'étape de son projet (nombre de bénéficiaires, détail des actions menées, etc.). Il pourra bénéficier d'un accompagnement par Silver Valley sur décision des instances délibérantes de l'Assurance retraite Île-de-France.

Des échanges pourront être organisés avec des anciens ou actuels porteurs de projet, ainsi qu'avec les partenaires de l'Assurance retraite en Ile-de-France (ex. Silver Valley, France active Ile-de-France, Croix Rouge Innovation, Banque des territoires, etc.) et de AG2R LA MONDIALE. La construction d'un partenariat avec le Prif sera vivement encouragée.

CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

Article 16 : Protection intellectuelle

Les candidats doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des travaux qu'ils présentent au titre de cet appel à projets.

Article 17 : Confidentialité

Toute personne impliquée dans l'organisation de cet appel à projets s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles des projets présentés dans ce cadre.

Article 18 : Communication

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien de l'Assurance retraite Île-de-France et AG2R LA MONDIALE par l'apposition de leur logo sur les différents documents de communication relatifs au projet soutenu, y compris son site internet le cas échéant.

Pour toute communication plus détaillée (ex. article de presse, communiqué de presse, etc.), l'aval des parties sera nécessaire. Le porteur de projet s'engage enfin à représenter l'Assurance retraite Île-de-France et/ou AG2R LA MONDIALE lors d'événements spécifiques (salons, forums, etc.) sur proposition de ces derniers.

DISPOSITIONS LÉGALES

Article 19 : Cas d'annulation du bénéfice de la subvention

Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération. En tout état de cause, les responsabilités de L'Assurance retraite et AG2R LA MONDIALE ne sauraient être engagées en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers. La violation d'une clause du présent règlement pourra engendrer l'annulation du bénéfice de la subvention.

CONTACTS

Assurance retraite Ile-de-France - Direction de l'action sociale Île-de-France :

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

Direction de l'action sociale Île-de-France

110 avenue de Flandre 75951 Paris cedex 19

@ cnavparisdasifappelaprojets@cnav.fr

AG2R LA MONDIALE ÎLE-DE-FRANCE :

AG2R LA MONDIALE

Direction régionale Ile-de-France

26 rue de Montholon

75305 Paris Cedex 09

@ Action sociale.paris@ag2rlamondiale.fr

SITES INTERNET A CONSULTER

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/home.html>

<http://prif.fr/>

www.ag2ramondiale.fr/innovateur-social

<https://www.pourbienvieillir.fr/>

<https://www.jamenagemonlogement.fr/>

<http://vivalab.fr/>